

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER**

**CANTON DE CAMPAGNE LES HESDIN**

**COMMUNES D'AIX EN ISSART**

**ET SEMPY**

***RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE***



**SUR LE  
PROJET DE CREATION  
DU PARC EOLIEN  
LA CHAUSSEE  
BRUNEHAUT  
PRESENTE  
PAR NORDEX ET  
EURO2C .**

Commissaire Enquêteur : Michel Lion.

## **OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le développeur (Nordex et Euro2c) envisage l'implantation de sept éoliennes Nordex N-90 et de deux postes de livraison sur le plateau situé entre les départementales 129 et 153.

La répartition des éoliennes est prévue de la façon suivante : une sur les parcelles ZH 88, ZB 73, ZB 9 et ZE 64 sises sur la commune d'Aix en Issart et trois sur les parcelles ZC 25, ZB 16 et ZB 12 faisant partie de la commune de Sempy.

Les deux postes de livraison seraient installés sur la parcelle ZH 57 propriété de la commune d'Aix en Issart.

Le secteur d'implantation est constitué d'un plateau à vocation exclusivement agricole en openfield d'une altitude comprise entre 100,80m pour l'éolienne située sur la parcelle ZH 88 territoire d'Aix en Issart et 122,50m parcelle ZB 16 sur Sempy.

## **PROCEDURE**

### **Considérant :**

- Que les dispositions réglementaires relatives à l'information du public ont été respectées : affichage, parution dans la presse ;
- Que les municipalités ont informé régulièrement les habitants sur l'avancée du projet
- Que le dossier relatif aux demandes de permis de construire est complet à savoir,
  - Demande de permis de construire,
  - Etude d'impact,
  - Résumé non technique,
  - Avis des organismes consultés,

- Un registre d'enquête publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire de la commune,
- Arrêté préfectoral du 16 février 2011 organisant l'enquête publique,
- La décision du Président du Tribunal Administratif du 8 février 2011 nommant le commissaire enquêteur,

**Considérant :**

- Que l'enquête s'est déroulée dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2011,
- Que les permanences se sont tenues aux dates suivantes :
  - Mercredi 6 avril 2011 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Aix en Issart,
  - Mercredi 13 avril 2011 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Aix en Issart,
  - Mardi 19 avril 2011 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Aix en Issart,
  - Vendredi 29 avril 2011 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Aix en Issart.
  - Et le vendredi 6 juin 2011 de 15h00 à 18h00 en mairie de Sempy.
  -
- Qu'aucun incident notable, pouvant compromettre le déroulement de l'enquête, ne s'est produit durant les permanences du commissaire enquêteur,
- Que le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies de Sempy et d'Aix en Issart,
- Que la participation du public a été importante : 150 remarques, courriers ou dossier, que ces remarques expriment des positions bien tranchées entre anti ou pro éolien,

## **EXPERIENCE ET COMPETENCE DES BUREAUX D'ETUDE**

### **Considérant :**

- Que le bureau d'étude ZEPH CONSEIL pour le volet principal de l'étude d'impact,
- Que le cabinet BOCAGE pour le volet paysager,
- Que NORD NATURE pour l'étude Faune-Flore,
- Que la COORDINATION MAMMALOGIQUE du Nord de La France pour l'étude des chiroptères,
- Que le bureau d'étude ACOUPHEN ENVIRONNEMENT pour l'étude acoustique,

Que tous ces bureaux sont reconnus pour leur indépendance, leurs compétences et leur expérience dans leur domaine d'activité.

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Après avoir étudié le dossier et constaté qu'il était régulier et compréhensible,

Après avoir visité à plusieurs reprises le site d'implantation des éoliennes,

Après avoir respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique,

Après avoir examiné l'ensemble des remarques formulées sur les registres d'enquête publique ou par courrier,

Après avoir reçu le développeur à l'issue de l'enquête publique,

Après avoir demandé des précisions à la Coordination mammalogique du Nord de La France,

**Vu l'avis favorable** du maire d'Aix en Issart sur la demande de permis de construire concernant sa commune

Vu l'**avis favorable** du maire de SEMPY sur la demande de permis de construire concernant sa commune,

Vu l'**avis favorable** de l'Armée de l'Air,

Vu l'**avis favorable** de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Vu l'**avis favorable** du Préfet délégué pour la sécurité et la défense,

Vu l'**avis favorable** d'ERDF,

Vu l'**avis favorable** de la Direction Générale de l'Aviation civile,

Vu l'**avis favorable** de RTE,

Vu l'**avis défavorable** du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Pas de Calais,

Vu l'avis de synthèse de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer **défavorable** au projet au titre qu'il porte atteinte au paysage, à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

### **CONSIDERANT :**

- Que les enquêtes publiques concernant les demandes de permis de construire de sept éoliennes et de deux postes de livraison sur les communes d'Aix en Issart et Sempy se sont déroulées dans de bonnes conditions,
- Qu'aucun document d'urbanisme ne s'oppose à l'édification d'éoliennes sur le site concerné,
- Que ce projet participerait aux engagements européens de la France en matière d'émission de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie,
- Que les propriétaires et exploitants ont donné leur accord pour l'édification d'éoliennes sur leur terrain,
- Que le site d'implantation des éoliennes ne présente pas de risques connus en termes de sismicité ou d'inondations,
- Que bien qu'il n'y ait pas, au vu de l'étude d'impact, d'atteinte de manière inacceptable à l'avifaune nicheuse ou migratrice, un suivi ornithologique sera mis en place afin de connaître les véritables incidences du projet sur le comportement de l'avifaune,

- Que le secteur du parc éolien de « la Chaussée Brunehaut », bien qu'éloigné des territoires de chasse des chiroptères, serait utilisé à son extrémité Nord-Est comme zone de transit, entraînant ainsi des risques de collision entre les pâles et les chauves-souris. (rapport de la Coordination Mamalogique du Nord de la France).
- Que la réalisation du parc de « la Chaussée Brunehaut » situé entre Montreuil sur Mer et les zones d'implantations éoliennes du Frugeois serait visible à partir des remparts et conduirait à un mitage du territoire,
- Que la Chartreuse de Neville sous Montreuil serait située dans le cône de vue entre les remparts de la ville de Montreuil et le projet,
- Que la région concernée par le projet d'implantation est constituée de plateaux relativement étroits entrecoupés de vallées peu profondes où coulent les affluents Nord de la Canche : la Créquoise, le Bras de Brosne et la Course, cette implantation aurait des effets non négligeables sur l'environnement,

**Avis du commissaire enquêteur :**

BIEN QUE L'ETUDE D'IMPACT CONCERNANT  
LE PROJET DU PARC EOLIEN DE « LA CHAUSSEE BRUNEHAUT »  
PRENNE EN CONSIDERATION  
TOUS LES PARAMETRES PHYSIQUE, NATUREL ET HUMAIN,  
L'ATTEINTE AUX PAYSAGES TYPIQUES DU PAYS MONTREUILLOIS  
ET A SA RICHESSE ARCHITECTURALE  
AINSI QUE LE RISQUE POTENTIEL DU PARC ENVERS LES CHIROPTERES  
CONDUIT LE COMMISSAIRE ENQUETEUR A EMETTRE

**UN AVIS DEFAVORABLE**

**AU PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT .**

A Maroeuil le 11 juin 2011

Le commissaire enquêteur

Michel LION.